



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 19 janvier 2017

Le dix neuf janvier deux mil dix-sept à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	14 janvier 2017
Date de l'affichage	13 janvier 2017

I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 16
Votants : 19
Délégations : 3
Excusés : 3
Absent : 0

Présents : PEPION Clarisse, GOMET Alain, BOURSIER Magali, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, PUARD Philippe, ROLLEAU Yannick, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry, DEBEURET Marie-Pierre, AUBARD Éric, MAILLET Cécile, CHABENAT Jean-Michel, PONROY Marie-Agnès, DEMARET Bernard, PAULMIER Christine.

Délégations : PATRIGEON Catherine à ROLLEAU Yannick, PERRICHON Didier à CHABENAT Jean-Michel, ROBERT Laurent à PAUMIER Christine.

Assistait également à la réunion : Monsieur Christophe BRACHET, DGS/DST, Madame Leslie LERAY, DGA.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Madame Marie-Agnès PONROY est désignée pour remplir cette fonction.

Madame Marie-Agnès PONROY est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 décembre 2016 a été transmis par courrier le 5 janvier 2017 aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 décembre 2016

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

V. Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir ajouter une délibération :

- n°2017.01.85: Décision Budgétaire Modificative n°3

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

I. Délibérations

Administration Générale :

1. n°2017.01.83 : Désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein du comité des fêtes de Vatan.

Finances :

2. n°2017.01.84 : Demande de subvention DETR concernant la création d'un city stade multisports et parcours santé avec aires de jeux sportifs.

II. Questions diverses

VI. Ordre du jour

Administration générale : Désignation de 4 conseillers municipaux pour siéger au sein du comité des fêtes de Vatan - n°2017.01.83 :

Il existe deux articles au sein du CGCT qui prévoient le mode de désignation des conseillers municipaux qui vont siéger au sein d'un organisme extérieur

Le comité des fêtes étant une association loi 1901, il est donc considéré comme organisme extérieur au conseil municipal

Vu l'article L2121-33 du CGCT dispose que le : « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organisme extérieur dans le cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ; la fixation par ces dispositions de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce

qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour tout le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes »,

Vu l'article L2122-25 du CGCT énonçant au contraire que le : « le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs (...) »,
Considérant que ces deux articles du CGCT apparaissent contradictoires car ils ne prévoient pas qui aurait prioritairement la compétence en matière de désignation des conseillers municipaux pour siéger au sein du Comité de fêtes. Une réponse ministérielle du 4 décembre 2008 vient éclaircir cette contradiction. En effet, il faut comprendre que cette désignation relève du maire lorsque les textes particuliers régissant l'organisme extérieur lui confient expressément la compétence. Sinon cette compétence revient au Conseil municipal,

Considérant que le règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Comité des fêtes ne prévoit pas qu'il appartient au maire de procéder à la désignation des conseillers municipaux qui vont siéger au sein de la structure. C'est donc le Conseil municipal qui va s'en charger,

La désignation s'effectuera en application de l'article L.2121.21 du CGCT. Ce dernier prévoit le vote au scrutin secret dans deux cas, dont notamment quand il y a lieu de procéder à une nomination ou une représentation. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En l'absence de telle disposition pour la représentation au Comité des fêtes et si le vote au scrutin public n'est pas décidé à l'unanimité du Conseil municipal, il est prévu par ce même article du CGCT que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Discussion :

Madame le Maire rappelle que les statuts du Comité des fêtes prévoient une représentation d'un collège de 4 conseillers municipaux au Conseil d'administration.

Madame le Maire rappelle les textes et demande qui souhaite représenter le Conseil municipal au Comité de fêtes.

Messieurs Etienne HUIDO, Philippe PUARD, Thierry RIOULT et Eric AUBARD se proposent.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le vote peut se passer à main levée.

L'assemblée vote pour à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de désigner** les 4 conseillers municipaux siégeant au Comité des fêtes :
 - **M. Etienne HUIDO,**
 - **M. Philippe PUARD,**
 - **M. Thierry RIOULT,**
 - **M. Eric AUBARD,**
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Finances : Demande de subvention DETR concernant la création d'un city stade multisports et parcours santé avec aires de jeux sportifs - N°2017.01.84 :

Vu la délibération n°2016.11.66 du 17 novembre 2016,

Vu la délibération permanente de Madame le Maire en date du 19 novembre 2016 pour établir les dossiers de subvention,

Vu les demandes de DETR transmises à la sous-préfecture en date du 13 décembre 2016,

Vue le mail de la sous-préfecture, en l'occurrence de Monsieur BONNOUVRIER en date du 5 janvier 2017,

Il convient de délibérer de nouveau sur le mode de financement du projet :

Dépenses de l'opération en TTC (arrondi à l'euro supérieur) :

- City Stade :	158 668 €
- Parcours Sportif et Santé :	42 000 €
- Aire de jeux Sportif et Ludique :	70 001 €
Soit :	270 669 €

Subventions possible de l'opération en TTC (arrondi à l'euro supérieur) :

- Conseil Départemental 30 % :	81 200 €
- Région Centre Val de Loire 25% :	67 667 €
- DETR 25€ :	67 667 €
Soit :	216 534 €

Fonds propres de la collectivité en TTC (arrondi à l'euro supérieur) :

- Soit :	54 135 €
-----------------	-----------------

Ne s'agissant pas de subvention, Madame le Maire rappelle qu'un fond de concours a été demandé à la Communauté de communes lors de la délibération n°2016.11.80 du 15 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** de valider le nouveau plan de financement évoqué,
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Finances : Décision Budgétaire Modificative N°3- n° 2017.01.85 :

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement pour le prélèvement précompte jeune agriculteur :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2016.04.25 du 07 avril 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération n°2016.09.58 du 15 septembre 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2016.11.69 du 17 novembre 2016 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la demande de la trésorerie d'Issoudun en date du 11 janvier 2017, il convient de :

Décision modificative n°3

Dépenses de fonctionnement		
Article	Libellé	+
7391171	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	+ 99,00
65548	Autres contributions	- 99,00

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'accepter** d'approuver la décision modificative

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Questions diverses :

Madame le Maire informe l'assemblée sur une note de l'INSEE concernant les statistiques de fréquentations des campings dans la région, qui fait ressortir des chiffres très positifs et au-dessus des moyennes pour le camping de Vatan.

Madame le Maire donne lecture du courrier de mécontentement qu'elle a adressé au préfet au sujet du retrait de la délivrance des cartes d'identités au sein de la mairie et précise qu'elle doit le rencontrer à la fin du mois sur le sujet.

Madame le Maire demande à l'assemblée de réserver les dates du 23 avril et 7 mai 2017 pour les élections présidentielles et les 11 et 18 juin 2017 pour les élections législatives.

Madame le Maire prévient que la boucherie est en cours de reprise.

Madame le Maire prévient que la commission jeunesse rencontrera les élèves du collège dans le cadre des cours d'éducation civique le 6 février 2017 à 8h30 en mairie.

Madame le Maire prévient l'assemblée des différentes dates en sa possession de diverses assemblées générales.

Madame le Maire informe l'assemblée du résultat des élections du président et des vice-présidents du nouvel EPCI suite au Conseil communautaire du 17 janvier 2017.

Madame le Maire informe l'assemblée sur les problèmes de chauffage à la salle des fêtes et précise que toutes les associations vont être prévenues du dysfonctionnement. Le problème est enfin identifié, cela va prendre du temps de le résoudre et budgétairement le coût n'était pas prévu. Elle précise qu'il ne s'agit pas du nouveau système mis en place, mais que la problématique remonte à 2013 lors des travaux. L'entreprise avait préconisé que la tuyauterie soit revue et l'assemblée de l'époque avait refusé cet investissement. Aujourd'hui la tuyauterie est cassée et inaccessible.

Monsieur Etienne HUIDO ajoute que le fait est qu'il va falloir tout casser pour réparer, alors que si les travaux avaient été faits au départ le coût aurait été moindre.

Monsieur Christophe BRACHET précise qu'il va falloir tout refaire sans doute en apparence donc en plus il faudra prévoir de protéger la tuyauterie ce qui impacte le budget d'environ 35 000 €. De ce fait, il faut attendre le vote du budget pour pouvoir engager la démarche d'appel d'offre.

Madame Cécile MAILLET propose que les associations qui ont loué la petite salle soient déplacées dans la grande.

Monsieur Bernard DEMARET quitte la séance à 19h42.

Madame le Maire indique que si la situation dure trop longtemps, une solution d'attente devra être trouvée. Elle précise que les associations ne doivent pas emmener de chauffages d'appoint pour des raisons d'assurances et de sécurité.

Monsieur Christophe BRACHET précise qu'au niveau ERP (Établissement Recevant du Public) un accord de la préfecture doit être demandé en amont.

Madame Jocelyne JEUDON informe que 3 dossiers de demande de bourse au permis de conduire ont été déposés et acceptés. Les 3 aides seront inscrites au budget primitif de 2017. Il reste à trouver les associations bénéficiaires.

Madame Cécile MAILLET demande si la permanence d'élus de mercredi a été fréquentée.

Madame le Maire répond que 2 personnes sont venues.

Monsieur Jean-Michel CHABENAT prévient que l'un de ses voisins s'est plaint des travaux qui ne commencent pas, alors qu'il avait déjà été en mairie et qu'il ferait une pétition si nécessaire.

Madame le Maire répond avoir rencontré cet usager et qu'il était satisfait de la réponse apportée que les travaux seront faits mais pas forcément dans un délai immédiat.

Monsieur Christophe BRACHET ajoute que cet usager est une des personnes à avoir refusé le réseau pluvial au départ. Il indique également que pour l'éclairage public lors de changement de lampadaire la demande prend entre 6 et 8 semaines car la société Citeos n'a pas de stock et il faut ajouter 15 jours d'intervention derrière.

Madame le Maire lève la séance à 19 heures 45.